



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-190

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP / Secrétariat

- 78-2021-09-06-00015 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources?? (2 pages) Page 4
- 78-2021-09-07-00008 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué?? (2 pages) Page 7
- 78-2021-09-06-00016 - Décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur?? (2 pages) Page 10
- 78-2021-09-06-00014 - Décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur?? (2 pages) Page 13

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

- 78-2021-09-08-00003 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2021-08-25-00001 du 25 août 2021 concernant la réglementation de la circulation pour les travaux de réparations et de renforcements du tablier médian du viaduc de Guerville de l'autoroute A13 (phase 1) (4 pages) Page 16

Préfecture des Yvelines / DICAT

- 78-2021-09-08-00001 - 00206B3BD36F210908103414 (2 pages) Page 21

Préfecture des Yvelines / Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

- 78-2021-09-08-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Guichard-Spica, directrice des archives départementales (2 pages) Page 24

Préfecture des Yvelines / DRCT

- 78-2021-08-31-00014 - Arrêté de refonte des bureaux de vote de l'Etang-la-Ville (1 page) Page 27
- 78-2021-08-31-00015 - Arrêté de refonte des bureaux de vote de Rambouillet (2 pages) Page 29
- 78-2021-08-31-00016 - Arrêté de refonte des bureaux de vote de Vaux-sur-Seine (1 page) Page 32
- 78-2021-08-31-00017 - Arrêté de refonte des bureaux de vote de Vernouillet (2 pages) Page 34
- 78-2021-09-06-00012 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « CUNAUT » sis sur la commune de Versailles (2 pages) Page 37
- 78-2021-09-06-00010 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « DOUSSIN » sis sur la commune de Saint-Germain-en-Laye (2 pages) Page 40
- 78-2021-09-06-00009 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « ROC ECLERC » sis sur la commune de Plaisir (2 pages) Page 43

78-2021-09-06-00013 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « ROC ECLERC » sis sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole (2 pages)	Page 46
78-2021-09-06-00011 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « REBILLON » sis sur la commune de Le Chesnay-Rocquencourt (2 pages)	Page 49
78-2021-09-06-00008 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « ROC ECLERC » sis sur la commune de Marly-le-Roi (2 pages)	Page 52
78-2021-08-31-00018 - Arrêté portant sur le changement de dénomination des bureaux de vote n° 9, 24 et 30 et sur le changement d'adresse des bureaux de vote n° 41 et 42 de Versailles (1 page)	Page 55

DDFIP

78-2021-09-06-00015

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle :

Mme Anne-Marie ESCOUBET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;
Mme Brigitte LEPINE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division pour le service de la formation professionnelle ;
Mme Valérie DEMANGEON, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe à la responsable de la division pour le service ressources humaines.

Service des Ressources Humaines

M. Eric FOUCAULT, inspecteur des finances publiques ;
Mme Catherine LESMOND, inspectrice des finances publiques ;
Mme Marie-Françoise BAROTH, inspectrice des finances publiques.

Service de la Formation Professionnelle

M. Christophe KONSDORFF, inspecteur des finances publiques.

2. Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique :

Mme Bénédicte DERRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;
Mme Camille DE VATHAIRE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de division ;
Mme Florence MONTEIX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de division ;
Mme Sophie BRUNET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de division ;
M. Alex GRESELLE, inspecteur des finances publiques ;
Mme Christine LE GAL, inspectrice des finances publiques ;
Mme Sophie RAFFESTIN, inspectrice des finances publiques.

Service Budget

Mme Carole PINARD, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget.

3. Assistant de prévention :

Mme Sophie BRUNET, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
Mme Corinne CLEMENT-GOUDERCOURT, contrôleur principale des finances publiques.

4. Pour la Division Stratégie-Communication :

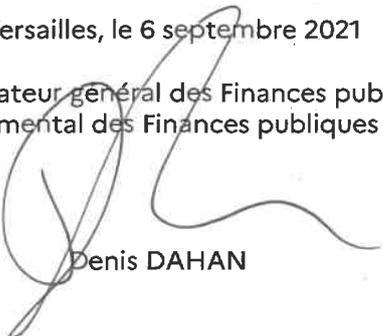
Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;
Mme Virginie DEMASY-CUEILLE, inspectrice des finances publiques ;
M. Patrice PEUCHAUD, inspecteur des finances publiques ;
M. Frédéric RAULT, inspecteur des finances publiques ;
M. Arnaud DEMANGEON, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : La décision n° 78-2021-03-01-012 du 1er mars 2021 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 6 septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,



Denis DAHAN

DDFIP

78-2021-09-07-00008

Décision de subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire délégué



**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 avril 2018 nommant Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 affectant M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017 portant nomination de M. Romain STIFFEL au grade d'administrateur des finances publiques et affectation à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-07-01-00012 du 1er juillet 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques et à M. Romain STIFFEL, administrateur des Finances publiques ;

DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GROSJEAN, et de M. Romain STIFFEL, les délégations qui leur sont conférées par arrêté du préfet n° 78-2021-07-01-00012 du 1er juillet 2021, seront exercées par :

Mme Anne-Marie ESCOUBET, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Bénédicte DERRE, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Brigitte LEPINE, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Camille DE VATHAIRE, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Valérie DEMANGEON, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques,
Mme Florence MONTEIX, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Sophie BRUNET, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Mme Carole PINARD, inspectrice des finances publiques,
M. Alex GRESELLE, inspecteur des finances publiques,
Mme Sophie RAFFESTIN, inspectrice des finances publiques,
M. Eric FOUCAULT, inspecteur des finances publiques,
Mme Catherine LESMOND, inspectrice des finances publiques,
Mme Marie-Françoise BAROTH, inspectrice des finances publiques,
Mme Christine JEHN, contrôleur principale des finances publiques,
Mme Florence FAYE, contrôleur des finances publiques,
Mme Dorothee LION, contrôleur des finances publiques,
Mme Lydie ROY, contrôleur des finances publiques,
Mme Nadia FLICI, contrôleur des finances publiques,
Mme Catherine COUSSIN, contrôleur des finances publiques.

Mme Patricia GUENEGAN-ABAZIOU, contrôleur principale des Finances publiques, Mme Élodie GARNIER, contrôleur des Finances publiques, M. Maxime BILHEUX, contrôleur des Finances publiques et Lucie COURTILLIER, agente administrative principale des Finances publiques, la délégation étant limitée à l'enregistrement dans CHORUS des engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et la certification du service fait.

La décision n°78-2021-07-09-00012 du 9 juillet 2021 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué est abrogée.

Fait à Versailles, le 7 septembre 2021

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'D' and 'G' intertwined.

Dominique GROSJEAN

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur adjoint du pôle pilotage et ressources

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'R' and 'S' intertwined.

Romain STIFFEL

DDFIP

78-2021-09-06-00016

Décision de subdélégation de signature en
matière de pouvoir adjudicateur



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 avril 2018 nommant M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines.

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-07-01-00011 du 1er juillet 2021, portant délégation de signature à M. Denis DAHAN, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, à l'exception des actes portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DAHAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet n°78-2021-07-01-00011 du 1er juillet 2021 à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur préalables à la signature du marché, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, sera exercée :

- sans limitation de montant par ;

M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques, directeur du Pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines,

M. Romain STIFFEL, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint du Pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

- dans la limite de 20 000 € hors taxes pour les fournitures et services et de 50 000 € hors taxes pour les travaux par :

Mme Bénédicte DERRE, administratrice des Finances publiques adjointe,
Mme Camille DE VATHAIRE, inspectrice principale des Finances publiques,
Mme Florence MONTEIX, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Sophie BRUNET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

- dans la limite de 500 € hors taxes pour les fournitures par :

M. Alex GRESELLE, inspecteur des Finances publiques,
Mme Christine LE GAL, inspectrice des Finances publiques,
Mme Sophie RAFFESTIN, inspectrice des Finances publiques.

La décision n° 78-2020-09-16-014 du 16 septembre 2020 portant décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur est abrogée.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 6 septembre 2021

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
des Yvelines



Denis DAHAN

DDFIP

78-2021-09-06-00014

Décision de subdélégation de signature en
matière de pouvoir d'ordonnancement
secondaire des actes relevant du pouvoir
adjudicateur



**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE POUVOIR D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE DES ACTES RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 avril 2018 nommant M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 affectant M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017 portant nomination de M. Romain STIFFEL au grade d'administrateur des finances publiques et affectation à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-07-01-00011 du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur délégué à M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques et à M. Romain STIFFEL, administrateur des Finances publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GROSJEAN et de M. Romain STIFFEL, la délégation qui leur est conférée par les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°78-2021-07-01-00011 du 1^{er} juillet 2021 à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant des actes du pouvoir adjudicateur, sera exercée :

- dans la limite de 20 000 € hors taxes pour les fournitures et services et de 50 000 € hors taxes pour les travaux par :

Mme Bénédicte DERRE, administratrice des Finances publiques adjointe,
Mme Camille DE VATHAIRE, inspectrice principale des Finances publiques,
Mme Florence MONTEIX, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Sophie BRUNET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

- dans la limite de 500 € hors taxes pour les fournitures par :

M. Alex GRESELLE, inspecteur des Finances publiques,
Mme Christine LE GAL, inspectrice des Finances publiques,
Mme Sophie RAFFESTIN, inspectrice des Finances publiques.

La décision n° 78-2020-09-16-010 du 16 septembre 2020 portant décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur est abrogée.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 6 septembre 2021

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Dominique GROSJEAN

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur adjoint du pôle pilotage et ressources

A blue ink signature with a large, stylized initial 'R' and several vertical strokes.

Romain STIFFEL

DDT

78-2021-09-08-00003

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2021-08-25-00001 du 25 août 2021 concernant la réglementation de la circulation pour les travaux de réparations et de renforcements du tablier médian du viaduc de Guerville de l'autoroute A13 (phase 1)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2021-08-25-00001 du 25 août 2021 portant réglementation de la circulation pour les travaux de réparations et de renforcements du tablier médian du viaduc de Guerville de l'autoroute A13 (phase 1)

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénier générale des ponts, des eaux et forêt dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018,

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 en date du 10 octobre 2018, de M. Jean-Jacques BROU, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n°78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Madame DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-08-25-00001 en date du 25 août 2021 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réparations et de renforcements du tablier médian du viaduc de Guerville de l'autoroute A13 (phase 1) ;

Vu la circulaire en date du 8 décembre 2020 de Monsieur le Ministre de la transition Écologique et

35 rue de Noailles – BP 1115 – 78 011 VERSAILLES Cedex
Tél : 01 30 84 30 00
www.yvelines.gouv.fr

1/4

Solidaire fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » pour l'année 2021, ayant pour objectif d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu la convention de la concession et le cahier des charges,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

Vu la demande de Monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN) en date du 31 août 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le commandant de la CRS autoroutière ouest Île-de-France en date du 31 août 2021 ;

Vu l'avis de M. le commandant de l'Escadron départemental de Gendarmerie des Yvelines en date du 7 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de modifier la date de début de travaux au 8 septembre 2021 et le balisage signalisant la zone à sécuriser du PR 43+800 au PR 46+875 et ce à la demande de la Société des Autoroutes Paris-Normandie

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13 pendant l'exécution des travaux de réparation et de renforcement du tablier médian du viaduc de Guerville de l'autoroute A13 (phase 1).

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Restrictions de circulation

Les restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation des travaux de réparations et de renforcements du tablier médian du viaduc de Guerville de l'autoroute A13 (phase 1) sont autorisées dans les conditions ci-après :

SENS PARIS – CAEN :

Date prévisionnelle :

De jour comme de nuit, du 08 septembre 2021 au 30 septembre 2022

Mesure d'exploitation : Du PR 43+800 au PR 46+875

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et dévoiement des voies de droite, médiane et gauche vers la bande d'arrêt d'urgence ;
 - Largeur des voies circulées :
 - Voie lente de 3.50m ;
 - Voie médiane de 3.50m ;
 - Voie rapide réduite à 3.20m.
 - La vitesse est limitée à 90 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ; Il est mis en place des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 au droit du chantier.
- Ponctuellement, durant certains travaux (nécessitant l'amenée et/ou l'évacuation d'engins supérieurs à 22T) :
 - Neutralisation des voies médiane et rapide ;
 - Limitation de la vitesse à 90 km/h ;
 - Interdiction de doubler pour tous les véhicules.

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 78-2021-08-25-00001 du 25 août 2021 portant réglementation de la circulation pour les travaux de réparations et de renforcements du tablier médian du viaduc de Guerville de l'autoroute A13

2/4

La neutralisation des voies ne pourra avoir lieu de nuit, et ce entre 22h00 et 6h00

- Ce chantier est un chantier non courant dans la mesure où il déroge aux articles de l'arrêté permanent :
 - Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers ;
 - Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure ;
 - L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 3 : Information des usagers

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront par un accès surveillé sur le diffuseur d'EPÔNE vers Province.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Les mouvements de matériels seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Voies et délai de recours

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 78-2021-08-25-00001 du 25 août 2021 portant réglementation de la circulation pour les travaux de réparations et de renforcements du tablier médian du viaduc de Guerville de l'autoroute A13

3/4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7 : Publication et diffusion

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN) Monsieur le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France, et Madame la Directrice départementale de la sécurité publique des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Versailles, le **08 SEP. 2021**

Pour le Préfet des Yvelines,
et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des
territoires des Yvelines
et par subdélégation,
Bruno Santos



chef du bureau de la sécurité routière
adjoint à la cheffe du
Service éducation et sécurité routières

Préfecture des Yvelines

78-2021-09-08-00001

00206B3BD36F210908103414



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial (DiCAT)**

**Arrêté portant composition
du Conseil Citoyen de Sartrouville**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

Vu le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 modifié fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu la circulaire N° 6057/SG du 22 janvier 2019 du Premier Ministre portant prolongation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Vu la charte du conseil citoyen des quartiers prioritaires de Sartrouville du 28 juin 2016 ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de la commune de Sartrouville de validation du conseil citoyen de sa commune, conseil unique regroupant les deux quartiers inscrits en géographie prioritaire politique de la ville de la commune, en date du 22 juillet 2021;

Arrête

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

*** collège des habitants: 10 représentants**

- Monsieur Mohamed BENMANSOUR, né le 17 juillet 1967
- Madame Almecinda DA CUHNA, née le 21 avril 1966
- Madame Awa FOFANA TOURE, née le 1^{er} janvier 1955
- Madame Monique GOYER, née le 12 juin 1953
- Monsieur Zakaria KEZOU, né le 16 février 2000

- Madame Aniami MCHANGAMA, née le 1^{er} janvier 1965
- Madame Karima MESSAM, née le 28 mai 1958
- Madame Valérie RODRIGUEZ DE ARAUYO, née le 13 janvier 1967
- Madame Fatoumata SOGONA, née le 20 octobre 1972
- Monsieur Mamadou TOURE, né le 30 mai 1949

* collège « acteurs locaux » : 9 représentants

- Madame Véronique BLANQUET, née le 19 juin 1963, représentante de l'association « Secours Catholique »
- Madame Morjiane BOUZID, née le 27 septembre 1975, représentante de l'association des parents d'élèves de l'enseignement public au Collège Romain Rolland (PEEP)
- Monsieur Maurice CASNA, né le 4 décembre 1957, représentant de la Maison des Jeunes et de la Culture
- Monsieur Jean-Pierre CHASSERAY, né le 4 janvier 1947, représentant du Club Omnisport de Sartrouville Judo (COS JUDO)
- Madame DJAFRI Zohra, née le 14 juin 1966, représentante de l'association des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)
- Monsieur Ibrahima FADIGA, né le 8 février 1959, représentant l'association Cercle de réflexions Franco-Africain pour le développement de Sartrouville (CERFADES)
- Madame Alhem GADACHA, née le 21 juillet 1972, représentante de l'association Agir pour Grandir en Synergie (AGS)
- Madame Sila KADHIDIATOU, née le 20 février 1972, représentante de l'association des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)
- Monsieur Jean-Marc LAURET, né le 1^{er} novembre 1950, représentant de l'association Confédération Syndicale des Familles (CSF)

ARTICLE 2 : Renouvellement

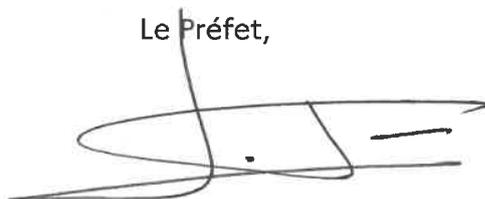
La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont établies selon les termes de l'article 5 de la « Charte du Conseil Citoyen des Quartiers prioritaires de Sartrouville ».

En tout état de cause, le mandat des membres du Conseil citoyen alors en place prendra fin à l'expiration du contrat de ville soit au plus tard de 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : M. le Préfet délégué à l'égalité des chances de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **08 SEP. 2021**

Le Préfet,



Préfecture des Yvelines

78-2021-09-08-00002

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Guichard-Spica, directrice des archives
départementales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à
Madame Hélène GUICHARD-SPICA,
Directrice du service départemental des archives des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

VU le code du patrimoine, livre II,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D. 1421-1 à D. 1421-2,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROU en qualité de préfet des Yvelines,

VU l'arrêté de la ministre de la culture du 2 octobre 2018 portant nomination de Mme Hélène GUICHARD-SPICA, en qualité de directrice du service départemental d'archives des Yvelines à compter du 1^{er} novembre 2018,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Hélène GUICHARD-SPICA, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du service départemental d'archives des Yvelines, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) gestion de la Direction des Archives départementales
- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
 - engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.
- a) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques
- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte,

1/2

conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;

- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

a) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.

a) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

- correspondances et rapports.

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 3. – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservées à la signature exclusive du préfet.

Article 4. – Mme GUICHARD-SPICA peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature aux agents de son service nominativement désignés.

Article 5. – Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7. – Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice des Archives départementales des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Fait à Versailles, le **- 8 SEP. 2021**

Le préfet,

Jean-Jacques BROU

Préfecture des Yvelines

78-2021-08-31-00014

Arrêté de refonte des bureaux de vote de
l'Etang-la-Ville



**Arrêté n°
relatif aux bureaux de vote de la commune de l'Etang-la-Ville**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu la demande formulée par le maire de l'Etang-la-Ville en date du 8 juillet 2021 portant sur la création d'un cinquième bureau de vote dans la commune ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les numérotation, adresse et périmètre géographique des bureaux de vote de la commune de l'Etang-la-Ville sont définis comme suit, conformément au plan (annexe 1) et aux états (annexes 2 à 6) joints au présent arrêté :

Bureau de vote n° 1	Salle de la Chaussée	6 ter, rue Fonton
Bureau de vote n° 2	Maison des Guérines	35, Chemin Pavé
Bureau de vote n° 3	Ecole maternelle, restaurant scolaire	38 bis, Chemin Pavé
Bureau de vote n° 4	Mairie, salle des Mariages	8, rue Fonton
Bureau de vote n° 5	Espace Auberderie, salle Diamant	10, chemin de l'Auberderie

Article 2 : Le recensement général des votes s'effectue dans le bureau de vote n° 4.

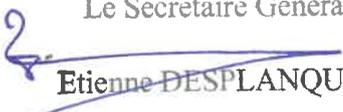
Article 3 : Les militaires, les Français établis hors de France et les personnes sans domicile fixe qui demandent leur inscription conformément aux articles L.12, L.13 et L.15-1 du code électoral sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote centralisateur, lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, date à laquelle l'arrêté préfectoral du 23 août 1989 modifié instituant les bureaux de vote de la commune de l'Etang-la-Ville est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de l'Etang-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **31 AOUT 2021**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-08-31-00015

Arrêté de refonte des bureaux de vote de
Rambouillet



Arrêté n°

relatif aux bureaux de vote de la commune de Rambouillet

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu la demande formulée par le maire de Rambouillet en date du 21 juillet 2021 portant sur le redécoupage des bureaux de vote de la commune et sur le transfert définitif des bureaux de vote n° 6, 7, 15 et 16 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les numérotation, adresse et périmètre géographique des bureaux de vote de la commune de Rambouillet sont définis comme suit, conformément au plan (annexe 1) et aux états (annexes 2 à 21) joints au présent arrêté :

Bureau de vote n° 1	Salle Patenôtre	64, rue Gambetta
Bureau de vote n° 2	Ecole maternelle du Centre	5, rue Dubuc
Bureau de vote n° 3	Ecole primaire de la Prairie	4, rue des Ecoles
Bureau de vote n° 4	Collège Le Rondeau	5, avenue du Maréchal Leclerc
Bureau de vote n° 5	Ecole primaire Clairbois	4, rue du Clos Batant
Bureau de vote n° 6	Salle Antoinette Vernes	14, rue Antoinette Vernes
Bureau de vote n° 7	Gymnase B du Racinay	81, rue d'Arbouville
Bureau de vote n° 8	Ecole primaire de Clairbois	4, rue du Clos Batant
Bureau de vote n° 9	Ecole Saint Hubert	28, avenue Georges Pompidou
Bureau de vote n° 10	Salle Patenôtre	64, rue Gambetta
Bureau de vote n° 11	Ecole maternelle du Centre	5, rue Dubuc
Bureau de vote n° 12	Ecole primaire de la Prairie	4, rue des Ecoles
Bureau de vote n° 13	Collège Le Rondeau	5, avenue du Maréchal Leclerc
Bureau de vote n° 14	Salle Odéon Opéra	56, avenue de la Clairière
Bureau de vote n° 15	Salle Antoinette Vernes	14, rue Antoinette Vernes
Bureau de vote n° 16	Gymnase B du Racinay	81, rue d'Arbouville
Bureau de vote n° 17	Ecole primaire Clairbois	4, rue du Clos Batant
Bureau de vote n° 18	Ecole Saint Hubert	28, avenue Georges Pompidou
Bureau de vote n° 19	Salle Patenôtre	64, rue Gambetta
Bureau de vote n° 20	Salle Odéon Opéra	56, avenue de la Clairière

Article 2 : Le recensement général des votes s'effectue dans le bureau de vote n° 1.

Article 3 : Les militaires, les Français établis hors de France et les personnes sans domicile fixe qui demandent leur inscription conformément aux articles L.12, L.13 et L.15-1 du code électoral sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 1, lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, date à laquelle l'arrêté préfectoral n° 2016-08-0014 du 12 août 2016 modifié instituant les bureaux de vote de la commune de Rambouillet est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Rambouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **31 AOUT 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-08-31-00016

Arrêté de refonte des bureaux de vote de
Vaux-sur-Seine

Arrêté n°

relatif aux bureaux de vote de la commune de Vaux-sur-Seine

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu la demande formulée par le maire de Vaux-sur-Seine en date du 19 août 2021 portant sur la création d'un quatrième bureau de vote dans la commune et sur le transfert définitif des trois autres bureaux de vote ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les numérotation, adresse et périmètre géographique des bureaux de vote de la commune de Vaux-sur-Seine sont définis comme suit, conformément au plan (annexe 1) et aux états (annexes 2 à 5) joints au présent arrêté :

Bureau de vote n° 1	Complexe sportif Julien Crespo	14, avenue de la Gare
Bureau de vote n° 2	Complexe sportif Julien Crespo	14, avenue de la Gare
Bureau de vote n° 3	Complexe sportif Julien Crespo	14, avenue de la Gare
Bureau de vote n° 4	Complexe sportif Julien Crespo	14, avenue de la Gare

Article 2 : Le recensement général des votes s'effectue dans le bureau de vote n° 1.

Article 3 : Les militaires, les Français établis hors de France et les personnes sans domicile fixe qui demandent leur inscription conformément aux articles L.12, L.13 et L.15-1 du code électoral sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote centralisateur, lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, date à laquelle l'arrêté préfectoral n° 2013232-0002 du 20 août 2013 instituant les bureaux de vote de la commune de Vaux-sur-Seine est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Vaux-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **31 AOUT 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-08-31-00017

Arrêté de refonte des bureaux de vote de
Vernouillet

Arrêté n°

relatif aux bureaux de vote de la commune de Vernouillet

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu la demande formulée par le maire de Vernouillet en date du 13 juillet 2021 portant sur la création de deux bureaux de vote dans la commune ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les numérotation, adresse et périmètre géographique des bureaux de vote de la commune de Vernouillet sont définis comme suit, conformément au plan (annexe 1) et aux états (annexes 2 à 10) joints au présent arrêté :

Bureau de vote n° 1	Salle polyvalente	Place de la Mairie
Bureau de vote n° 2	Centre social des Résédas	75, allée des Résédas
Bureau de vote n° 3	Espace Pierre Bosco	Rue Pierre Bosco
Bureau de vote n° 4	Ecole maternelle Marsinval 1	Rue Jean Antoine de Baif
Bureau de vote n° 5	Ecole élémentaire Clos des Vignes	Rue Louis Pottier
Bureau de vote n° 6	Ecole maternelle Les Terres Rouges	Route de Chapet
Bureau de vote n° 7	Ecole maternelle Les Tilleuls	18 bis, place du Général de Gaulle
Bureau de vote n° 8	Ecole maternelle Marsinval 2	Rue Jean Antoine de Baif
Bureau de vote n° 9	Arc-en-ciel	16, boulevard de l'Europe

Article 2 : Le recensement général des votes s'effectue dans le bureau de vote n° 1.

Article 3 : Les militaires, les Français établis hors de France et les personnes sans domicile fixe qui demandent leur inscription conformément aux articles L.12, L.13 et L.15-1 du code électoral sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote centralisateur, lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, date à laquelle l'arrêté préfectoral n° 78-2020-08-14-008 du 14 août 2020 instituant les bureaux de vote de la commune de Vernouillet est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Vernouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **31 AOUT 2021**

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation~~

~~Le Secrétaire Général~~

~~Etienne DESPLANQUES~~

Préfecture des Yvelines

78-2021-09-06-00012

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « CUNAULT » sis sur la commune de Versailles



**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne
« CUNAUT » sis sur la commune de Versailles**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée le 02/09/2021 par Monsieur Luc BEHRA responsable de la SAS « FUNECAP IDF » dont le siège social est situé 50, boulevard Edgar Quinet à Paris (75014) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « CUNAUT » sis 48, avenue de Saint-Cloud à Versailles (78000), dirigé par Monsieur Luc BEHRA, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière, en sous-traitance,
- le transport de corps après mise en bière, en sous-traitance,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-78-0193.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 06/09/2021.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 06/09/2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines

78-2021-09-06-00010

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « DOUSSIN » sis sur la commune de Saint-Germain-en-Laye



**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne
« DOUSSIN » sis sur la commune de Saint-Germain-en-Laye**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée le 02/09/2021 par Monsieur Luc BEHRA responsable de la SAS « FUNECAP IDF » dont le siège social est situé 50, boulevard Edgar Quinet à Paris (75014) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « DOUSSIN » sis 80, rue Léon Desoyer à Saint-Germain-en-Laye (78100), dirigé par Monsieur Luc BEHRA, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière, en sous-traitance,
- le transport de corps après mise en bière, en sous-traitance,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-78-0191.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 06/09/2021.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 06/09/2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines

78-2021-09-06-00009

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF », à
l'enseigne « ROC ECLERC » sis sur la commune
de Plaisir



**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne
« ROC ECLERC » sis sur la commune de Plaisir**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée le 02/09/2021 par Monsieur Luc BEHRA responsable de la SAS « FUNECAP IDF » dont le siège social est situé 50, boulevard Edgar Quinet à Paris (75014) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « ROC ECLERC » sis 1, rue de la République à Plaisir (78370), dirigé par Monsieur Luc BEHRA, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière, en sous-traitance,
- le transport de corps après mise en bière, en sous-traitance,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-78-0192.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 06/09/2021.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 06/09/2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines

78-2021-09-06-00013

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF », à
l'enseigne « ROC ECLERC » sis sur la commune
de Saint-Cyr-l'Ecole



**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne
« ROC ECLERC » sis sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée le 02/09/2021 par Monsieur Luc BEHRA responsable de la SAS « FUNECAP IDF » dont le siège social est situé 50, boulevard Edgar Quinet à Paris (75014) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « ROC ECLERC » sis 22, avenue Pierre Curie à Saint-Cyr-l'Ecole (78210), dirigé par Monsieur Luc BEHRA, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière, en sous-traitance,
- le transport de corps après mise en bière, en sous-traitance,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-78-0194.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 06/09/2021.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 06/09/2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines

78-2021-09-06-00011

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « REBILLON » sis sur la commune de Le Chesnay-Rocquencourt



**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne
« REBILLON » sis sur la commune de Le Chesnay-Rocquencourt**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée le 02/09/2021 par Monsieur Luc BEHRA responsable de la SAS « FUNECAP IDF » dont le siège social est situé 50, boulevard Edgar Quinet à Paris (75014) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « REBILLON » sis 27, rue Jean-Louis Forain à Le Chesnay-Rocquencourt (78150), dirigé par Monsieur Luc BEHRA, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière, en sous-traitance,
- le transport de corps après mise en bière, en sous-traitance,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-78-0195.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 06/09/2021.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 06/09/2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines

78-2021-09-06-00008

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF »,
à l'enseigne « ROC ECLERC » sis sur la
commune de Marly-le-Roi



**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne
« ROC ECLERC » sis sur la commune de Marly-le-Roi**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée le 02/09/2021 par Monsieur Luc BEHRA responsable de la SAS « FUNECAP IDF » dont le siège social est situé 50, boulevard Edgar Quinet à Paris (75014) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « ROC ECLERC » sis 2, rue Mansart à Marly-le-Roi (78160), dirigé par Monsieur Luc BEHRA, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière, en sous-traitance,
- le transport de corps après mise en bière, en sous-traitance,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-78-0190.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 06/09/2021.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 06/09/2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines

78-2021-08-31-00018

Arrêté portant sur le changement de
dénomination des bureaux de vote n° 9, 24 et 30
et sur le changement d'adresse des bureaux de
vote n° 41 et 42 de Versailles

Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-12-011 du 12 juillet 2019 modifié
relatif aux bureaux de vote de la commune de Versailles**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-12-011 du 12 juillet 2019 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune de Versailles ;

Vu la demande formulée par le maire de Versailles en date du 16 août 2021 portant sur le changement de dénomination des bureaux de vote n° 9, 24 et 30 de la commune et sur le changement d'adresse des bureaux de vote n° 41 et 42 ;

Considérant l'absence de changement de périmètre des bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 78-2019-07-12-011 du 12 juillet 2019 modifié susvisé est modifié comme suit :

Bureau de vote n° 9	Université Ouverte de Versailles (UOV)	6, impasse des Gendarmes
Bureau de vote n° 24	Ecole élémentaire Jacqueline Fleury-Marié	5, rue Solférino
Bureau de vote n° 30	Ecole élémentaire Jacqueline Fleury-Marié	5, rue Solférino
Bureau de vote n° 41	Ecole élémentaire Jacqueline Fleury-Marié	5, rue Solférino
Bureau de vote n° 42	Hôtel de Ville	4, avenue de Paris

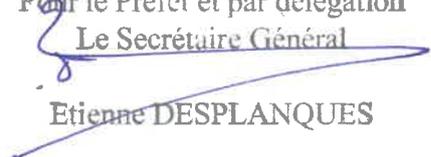
Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **31 AOUT 2021**

Le Préfet,

Par le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES